

GRET

Groupe de recherche et
d'échanges technologiques

L'état des médias au Burundi

Michel Philippart
Pôle médias

Octobre 2000

PÔLE MÉDIAS

GRET

Groupe de recherche et d'échanges technologiques
211-213 rue La Fayette 75010 Paris, France
Tél. : 33 (0)1 40 05 61 61 - Fax : 33 (0)1 40 05 61 10
gret@gret.org - <http://www.gret.org>

Sommaire

L'ÉTAT DES MÉDIAS AU BURUNDI	3
I. CONTEXTE GÉOPOLITIQUE	3
II. LE PAYSAGE MÉDIATIQUE	4
1. Une presse écrite anémique	4
2. Un printemps empoisonné	4
3. La renouveau de la presse indépendante	5
4. Des agences de nouvelles : une réponse originale au contexte économique défavorable ?	6
5. Les médias audiovisuels	6
6. Les médias audiovisuels publics	7
7. Les médias audiovisuels privés	7
8. Studios de production	8
9. Associations de journalistes	8
10. Les médias au Burundi, secteur économique ?	9
11. L'offre de formation	9
III. LA MAISON DE LA PRESSE DU BURUNDI : FÉDÉRATRICE DES JOURNALISTES ET DES MÉDIAS BURUNDAIS	9
IV. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	11
1. La loi sur la communication	11
2. Application concrète de la loi de 1997 dans la vie des médias	11
3. L'instance de régulation	12
4. Déontologie et éthique	12
V. L'AIDE AU SECTEUR DES MÉDIAS AU BURUNDI	13
1. Les appuis actuels	13
2. Les besoins et demandes d'appui des médias au Burundi	13
3. Les priorités dans l'appui aux médias au Burundi	14
VI. ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	14

L'état des médias au Burundi

I. CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

Des signatures apposées ce 28 août 2000 au bas d'un document à Arusha, suffiront-elles pour régler les malheurs du Burundi ?

Avec ses 27.830 km², le Burundi est un des plus petits pays du continent africain. A peine plus grand que son voisin, le Rwanda, avec qui il s'apparente à bien des égards. Tels de « faux jumeaux », les deux pays partagent les douleurs d'une décennie sanglante marquée par le génocide et par les « médias de la haine ».

Sans que ce soit l'objet de ce document, il peut être utile de baliser l'histoire passée et récente de ce pays de la région des Grands Lacs.

Alors que « jusqu'au début de la colonisation européenne, les habitants de ces deux pays ont vécu ensemble, comme un seul peuple, parlant la même langue et pratiquant la même religion, que les particularités physiques (taille, couleur de la peau, etc.) qu'on attribue aux uns et aux autres sont, pour les intéressés eux-mêmes, loin d'être aussi évidentes qu'on le prétend »¹, l'accession à l'indépendance, le 1 juillet 1962, semble avoir libéré des démons enfouis au cœur des populations. En octobre 1965, une tentative de coup d'Etat dirigée par des politiciens et des militaires Hutu est suivie de massacres de paysans Tutsis par d'autres paysans Hutus dans l'actuelle commune de Bukeye. En Avril 1972, des massacres de Tutsis dirigés par la classe politique et des officiers Hutus sont réprimés atrocement. En représailles, plus de cent mille Hutus sont massacrés, d'autres se réfugient dans les pays voisins et quelques uns en Europe. Le fossé entre les communautés Hutus et Tutsis s'élargit jusqu'à la rupture. En août 1988, de nouveaux massacres de Tutsis sont perpétrés par des Hutus dans les communes de Ntega et Marangara frontalières du Rwanda. Le mouvement tribaliste PALIPEHUTU les revendique. Le Major Pierre Buyoya qui a remplacé le Colonel Jean-Baptiste Bagaza à la tête du pays depuis le 3 Septembre 1987, prend acte de l'événement et amorce une politique de réconciliation nationale qui aboutit à la promulgation d'une Charte de l'Unité Nationale adoptée par référendum le 5 février 1991. S'ouvrira alors la voie aux élections présidentielles de 1993,

¹ Christian Delacampagne, *De l'Indifférence. Essai sur la banalisation du mal*. Ed. Odile Jacob, 1998, p. 174, se référant au livre *Rwanda : généalogie d'un génocide* de Dominique Franche, paru aux Editions Mille et Une Nuits en 1997.

à la large victoire de Melchior Ndadaye du Front pour la Démocratie du Burundi (Frodebu) et à l'arrivée au pouvoir des Hutus qui représentent 85 % de la population.

Mais cette euphorie démocratique sera de courte durée : le 21 octobre 1993, le rêve s'effondre avec l'assassinat du premier président élu démocratiquement, Melchior Ndadaye, et des massacres à grande échelle : entre le 21 et le 25 octobre 1993, entre 50.000 et 100.000 Burundais sont massacrés.

Depuis, le pays n'a plus retrouvé la paix. Et ce n'est ni le retour au pouvoir du major Pierre Buyoya le 25 juillet 1996 ni les négociations inter-burundaises d'Arusha commencées en juin 1998 ni la signature des accords d'Arusha le 28 août 2000² qui mirent fin à la guerre et ouvrirent au pays une période de paix, de stabilité et de reprise économique. La violence et les attaques restent le lot quotidien des populations du Burundi, dans l'attente d'un transfert du fragile processus de paix au Burundi même et de la mise en œuvre du plan de paix.

II. LE PAYSAGE MÉDIATIQUE

1. Une presse écrite anémique

La presse écrite burundaise d'aujourd'hui est à la recherche de son identité et d'un nouveau souffle. Son apogée est derrière elle. Mais aussi les pages les plus noires de son histoire.

2. Un printemps empoisonné

C'est dans le contexte des élections démocratiques de 1993 que la presse burundaise a vécu son heure de gloire : aux côtés du *Renouveau du Burundi*, le quotidien gouvernemental créé en 1978, et de *Ndongezi*³, une quarantaine de titres sont créés : des organes de partis politiques, mais aussi des journaux indépendants qui, tous, ont le sentiment de contribuer à la mise en place du pluralisme des médias et au renforcement de la démocratie.

L'assassinat du président Ndadaye sonnera la fin des illusions sur cette presse : la presse burundaise du printemps démocratique était animée par la défense d'intérêts politiques et ethniques, gangrenée par le « venin de la haine »⁴. A la fin de 1993 « tant du côté Tutsi que du côté Hutu, les publications haineuses prolifèrent. Sur 22 journaux paraissant régulièrement au Bu-

² A cette date, 19 signataires acceptèrent, moyennant un certain nombre de réserves acceptèrent de signer l'accord de paix politique arraché par Nelson Mandela ; à cette date 4 partis parmi les plus extrémistes refusèrent de le signer, mais le 20 septembre 2000 à Nairobi ils y ont finalement apposé leur signature.

³ *Ndongezi*, bimensuel publié par l'Eglise catholique du Burundi, a été fondé en 1940 ; en 1979 sa publication a été interdite par le régime Bagaza, et le journal devra attendre 1988 pour que sa publication soit à nouveau autorisée.

⁴ Selon le titre donné par RSF à l'étude réalisée par Barnabé Ndarishikanye et Jean-François Dupaquier, *Burundi, le venin de la haine. Etude sur les médias extrémistes*, Reporters Sans Frontières avec l'appui de la Commission européenne, 1995.

rundi à la fin de l'année 1994, quinze ont été créés après le coup d'Etat d'octobre 1993 et sont, le plus souvent, résolument engagés en faveur de solutions extrêmes. Le style en est agressif, diffamatoire, incitant ouvertement à la haine raciale et au meurtre, jouant de part et d'autre sur les peurs ancestrales et sur les ressentiments... Et ceci n'est pas seulement valable pour la presse écrite, mais aussi audiovisuelle... »⁵

Dans ce contexte, l'Association burundaise des journalistes (ABJ) et surtout l'Association pour la promotion et la protection de la liberté de la presse (APPLE) se sentent bien isolés dans leur combat en faveur « d'une presse burundaise de qualité ».

3. La renouveau de la presse indépendante

Le soutien leur viendra notamment de l'UNESCO qui contribuera à l'organisation de séminaires et de rencontres entre journalistes des différents bords qui aboutiront à une prise de conscience salutaire et à la création de la Maison de la Presse du Burundi.

En 1998 – 1999 la presse écrite burundaise s'est limitée à quatre journaux : *Le Renouveau du Burundi* et *Ubumwe* appartenant tous deux à l'Etat, respectivement quotidien en français et hebdomadaire en Kirundi; *Ndongozi y' Uburundi*, bimensuel de l'Eglise catholique en Kirundi ; et *L'Avenir* publié par M. Donatien Nyambirigi, hebdomadaire d'information et d'analyse créé en juillet 1997 dont l'éditeur est aussi journaliste à l'Agence Burundaise de Presse.

Depuis le début de 1999, 13 nouvelles publications ont été agréées par le Conseil National de la Communication. Mais parmi elles, durant l'été 2000, on ne trouve sur le marché de manière plus ou moins régulière que les suivantes : l'hebdomadaire *La Vérité* ; les bimensuels : *Umunywangi Infop*, *La Lumière* et un magazine économique *Great Lakes' Business News*.

A l'exception de ce dernier titre (imprimé sur feuille A4 et vendu à 2000 francs burundais⁶), du *Renouveau* (préparé comme un tabloïd, mais réduit par l'imprimeur au format 280 x 320 mm ; vendu à 100 franc burundais) et de *Ndongozi* (vendu à Fbur 50,00), les journaux burundais ont adopté le format tabloïd sur 12 pages vendus à 600 francs burundais.

Seul le journal catholique *Ndongozi* est publié en Kirundi ; tous les autres titres utilisent le français, révélant par là leur zone de distribution (quasi exclusivement la capitale Bujumbura) et leur public (les fonctionnaires, le personnel des organisations internationales et des ambassades et un petit groupe de Burundais éduqués). D'ailleurs les tirages semblent être des plus réduits : sans doute quelques centaines d'exemplaires (500 ?), un millier pour *L'Avenir* selon son éditeur. *Le Renouveau*, le seul quotidien, tirerait à 1 200 exemplaires ; *Ndongozi*, vendu à seulement 50 francs burundais est le seul journal distribué à l'intérieur du pays grâce au réseau des paroisses et des missions, néanmoins il a vu son tirage réduit de plus de 5 000 exemplaires à 3 200.

On doit s'interroger sur l'indépendance de la presse privée : confrontée à un manque de moyens matériels, financiers et humains⁷ : elle est souvent l'œuvre d'une seule personne, par-

⁵ La Liberté de la presse dans le monde. Rapport 1995, Reporters Sans Frontières.

⁶ 1 Franc burundais = 1,0628 FCFA.

⁷ Il est intéressant de relever que les journaux privés, à l'exception de *Ndongozi*, sont préparés (composition et mise en page) et ont leur siège et leur adresse postale à la Maison de la Presse.

fois aidée par des pigistes ; ces éditeurs et journalistes pratiquent un autre métier pour vivre⁸. Et qui oserait prendre le pari de la totale autonomie financière de ces journaux par rapport à des hommes politiques et d'affaires ?

Cheville ouvrière du pluralisme et outil de la démocratisation, la presse écrite au Burundi pêche par une faible qualité rédactionnelle et un manque de vision éditoriale. Dans un pays où l'analphabétisme est très important (65 % de la population en moyenne, et ce taux atteint 77,5 parmi les femmes), où toutes les intrants doivent être importés et sont lourdement taxés, où la libre circulation à l'intérieur du pays est loin d'être assurée, il reste à la presse burundaise un long chemin à parcourir pour atteindre une maturité professionnelle et pour devenir une activité économique qui permettrait à ses promoteurs de s'y consacrer pleinement.

4. Des agences de nouvelles : une réponse originale au contexte économique défavorable ?

A côté de l'*Agence Burundaise de Presse*, dont étonne le déséquilibre entre la production quotidienne – 4 pages et quelques billets radiophoniques – et l'importance des ressources humaines – une trentaine d'agents, dont la moitié sont des correspondants permanents à l'intérieur du pays -, *Net Press* semble constituer une exception dans le paysage de la presse écrite.

Net Press est une agence quotidienne de nouvelles distribuées en français et en anglais par fax et par courrier électronique à des abonnés – 150, mais dont beaucoup appartiennent à la diaspora burundaise qui acceptent de payer US\$ 200,00 par an,. Mais la qualité rédactionnelle laisse à désirer ; *Net Press* n'est pas à l'abri de certains abus de langage, comme par exemple lorsqu'il qualifie les groupes armés hutus de « terroristes génocidaires ».

Il n'en reste pas moins que l'expérience de *Net Press* inspire d'autres éditeurs de presse qui y voient un moyen de faire entendre leur opinion en évitant les lourdes factures d'imprimerie et le casse-tête de la diffusion : ainsi en est-il de l'agence *Azania* créé en 1997 et plus récemment encore l'agence *Expresso-Le Patriote au quotidien* ; cette dernière est en fait produite par l'éditeur d'un hebdomadaire irrégulier, *Le Patriote*. Contrairement à *Net Press* qui dispose d'un parc informatique important et adéquat, l'éditeur de l'*Expresso* utilise les moyens informatiques et les bureaux d'un membre de sa famille lancé dans les affaires, mais cette situation précarise dangereusement l'entreprise de presse.

5. Les médias audiovisuels

Dans un pays largement rural dont la population est dispersée sur les collines et confrontée à des besoins premiers de survie, la radio est certainement le moyen de communication et d'information le plus efficace et le plus adapté. 85 % de la population possède un récepteur radio, et l'écoute est tellement plus aisée que la lecture pour une population peu alphabétisée.

⁸ La plupart des éditeurs et journalistes de la presse privée sont en même temps employés par les médias publics.

6. Les médias audiovisuels publics

L'Etat du Burundi est le premier radio diffuseur du pays avec une chaîne de télévision et deux chaînes de radio. Les chaînes radio et la télévision nationale sont regroupées au sein d'un office à statut commercial et industriel dénommé *Radio Télévision Nationale du Burundi* (RTNB) placé sous la tutelle du Ministre de la Communication.

Selon le rapport annuel sur les droits de l'homme au Burundi en 1999 publié par la ligue burundaise des droits de l'homme Iteka⁹ « l'information par les médias publics a marqué des progrès sensibles ces 15 dernières années. Il est vrai qu'elle est partie de loin. Aujourd'hui, il est devenu normal – dans un conflit de travail ou lors d'une grogne contre une mesure prise par le gouvernement – d'entendre sur la radio publique ou de voir à la télévision nationale les tendances opposées s'exprimer. Les progrès sont timides et lents, mais réels. Toutefois, les espaces de liberté à y conquérir restent encore grands, la RTNB continuant à censurer sans véritable règle de référence et souvent en tentant de moduler les programmes à ce qui paraîtra acceptable ou pas par le gouvernement, considéré comme « patron » ou « propriétaire » des médias publics.

7. Les médias audiovisuels privés

Depuis la promulgation du décret-loi n°1/01 du 4 février 1992 réglementant la presse au Burundi qui a cassé le monopole de l'Etat sur la radio télédiffusion, des projets de radios privées ou associatives ont vu le jour : *Radio CCIB-FM+*, *Radio Umwizero*, *Radio Culture*, *Télé 10*¹⁰.

Créée le 16 juin 1995, *La CCIB FM+* est la première radio privée à émettre au Burundi depuis la libéralisation des ondes intervenue en 1992. Elle est une radio privée appartenant à la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat (CCIB). Chaîne surtout musicale et de divertissement, elle finance ses activités principalement grâce à la publicité.

En-dehors de la radio Nationale, la radio burundaise la plus écoutée est sans conteste la *Radio Umwizero* qui, selon une étude récente, aurait une audience de 41,50 % de la population. Créée en 1996 par l'Association pour l'Action Humanitaire (AAH) grâce notamment à un financement de la Commission Européenne. Après le retrait de l'AAH, *Radio Umwizero* appartient à présent à l'Association Radio Sans Frontière (ARF). Composée des journalistes et producteurs de la radio, cette association sans but lucratif (asbl) de droit burundais s'est vue attribuer les équipements de la radio en novembre 1999 par la délégation européenne au Burundi, après une année de litige avec une autre association burundaise, l'Association pour la Radio Umwizero composée essentiellement de non professionnels des médias, qui revendiquait la propriété de la radio. *Radio Umwizero* reste fidèle à la ligne de programmation initiée par les fondateurs : une radio qui œuvre pour la réconciliation et la paix entre les burundais.

⁹ Numéro spécial la revue de *Iteka* de mai 2000.

¹⁰ *Télé 10* n'est pas une station de télévision, la firme qui vend les équipements de réception de télévisions satellitaires.

8. Studios de production

Des studios de production de programmes radios doivent encore être cités pour compléter ce tour d'horizon : *Studio Ijambo*, *Studio Tubane* et *Studio Trans World Radio-Burundi* ; ce dernier est une antenne locale d'une radio religieuse, *Trans World Radio*, qui émet depuis l'Afrique australe en onde courte ; néanmoins le studio de Bujumbura produit notamment des programmes éducatifs en français, Kirundi et Kiswahili qui sont diffusés par la Radio Nationale du Burundi.

Le cas du Studio Ijambo mérite quelques lignes reprises du site de Search for Common Ground¹¹ : Le Studio Ijambo a été créé par l'ONG Search for Common Ground à Bujumbura en mai 1995 comme centre de production d'émissions radio. Dans une région et un pays dans lesquels la radio venait de manifester dramatiquement la puissance de son impact, le Studio Ijambo (Ijambo signifie « la parole sage » en Kirundi) se voulait une réponse directe aux « médias de la haine ».

Le Studio Ijambo emploie 15 personnes, Hutus et des Tutsis mélangés. Il produit 15 heures de programmes par semaine : des informations et des programmes culturels. Le studio produit également une série radiophonique intitulée Ababanyi Ni Tebwe qui met en scène deux familles voisines, l'une Hutu et l'autre Tutsi. Cette série met en scène les aventures et les tribulations, mais aussi les disputes de ces familles voisines, qui, à la fin, parviennent à surmonter leurs différences. L'objectif principal du Studio Ijambo est en effet à travers sa programmation de construire un pont entre les groupes ethniques et de contribuer à la réconciliation et à la paix dans la région des Grands Lacs.

Le Studio Ijambo a une audience évaluée à 12 millions de personne à travers toute la région des Grand Lacs. Il jouit d'une réputation d'information honnête et responsable, and ses productions sont régulièrement diffusées par la Radio Nationale du Burundi, Radio Umwizero et d'autres médias comme Reuters, BBC, la Voix de l'Amérique ou diffusé par la Banque de Programme de l'Institut Panos de l'Afrique de l'Ouest

Le Studio Ijambo est encore reconnu pour son rôle en faveur de la libéralisation des médias au Burundi et du renforcement professionnel des journalistes de la région.

Le personnel du Studio Ijambo songe très sérieusement transformer le studio en une station de radio FM.

9. Associations de journalistes

Trois associations de journalistes existent au Burundi. L'une généraliste, l'Association Burundaise des Journalistes (ABJ), et deux sectorielles : l'Association des Journalistes de Sports du Burundi (AJSB) et l'Association des Femmes Journalistes du Burundi (AFJO).

Il faut admettre que la première association citée qui est supposée regrouper l'ensemble des journalistes burundais n'est guère active : elle est victime de dissensions internes et d'une certaine léthargie de son bureau actuel. Néanmoins ce sont ses membres, les journalistes de la

¹¹ D'après le site web de Common Ground Production : <http://www.cgponline.org/studios/Ijambo/index.htm>

presse publique et privée, qui sont à l'origine de ce qu'il faut bien appeler le fleuron des médias burundais : la Maison de la Presse du Burundi.

10. Les médias au Burundi, secteur économique ? ¹²

Au Burundi plusieurs médias, tels *Radio CCIB FM Plus*, de *Radio Culture*, de *Télé 10* et de *Net Press*, constituent des embryons d'entreprises de presse. Mais leur viabilité reste problématique.

D'une manière générale, les médias burundais ne représentent pas un enjeu économique significatif. Les opérateurs économiques au Burundi ne s'engagent guère dans ce secteur. Ils soutiennent néanmoins indirectement les médias privés en tant que principaux acheteurs de la presse privée et par les recettes publicitaires qu'ils apportent. Cependant, ils sont aussi régulièrement soupçonnés de soudoyer les journalistes pour que ceux-ci diffusent dans leurs journaux ou dans leurs programmes des informations favorables à leurs entreprises ou nuisibles à des concurrents ou, lors d'interviews, glissent des propos favorables à leurs activités, qui repris par les médias constituent une forme de publicité clandestine.

11. L'offre de formation

Jusqu'en 1991 existait au Burundi une Ecole de journalisme de Bujumbura. Depuis sa fermeture en 1991, le Burundi ne dispose plus d'institution permanente de formation aux métiers des médias.

Chaque année, depuis sa création en 1997, la Maison de la Presse organise des ateliers et sessions de formation à l'intention des journalistes burundais, avec le soutien de la représentation au Burundi de l'UNESCO et des ONG, telles AFRICARE. Ainsi durant l'été 2000, deux sessions de formation à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, financées par l'Unesco ont-elles été organisées au siège de l'Université Virtuelle Africaine à Bujumbura qui a mis sa salle informatique à la disposition des ateliers.

III. LA MAISON DE LA PRESSE DU BURUNDI : FÉDÉRATRICE DES JOURNALISTES ET DES MÉDIAS BURUNDAIS

L'idée de la création de la Maison de la Presse du Burundi est née en mai 1995 lors d'un séminaire de journalistes organisé par l'UNESCO à Bujumbura. Parmi les recommandations de ce séminaire figurait la requête de mise sur pied d'une maison de la presse pour la promotion d'un journalisme professionnel. Cette préoccupation était motivée par l'attitude de certains journalistes qui, au lieu d'informer le public, ne faisaient que le désorienter. C'était l'époque où la plupart des journaux burundais furent taxés de « médias de la haine » par RSF.

¹² Extrait de « Afrique centrale : des médias pour la démocratie », Institut Panos Paris. Ed. Karthala, 2000, p. 47s.

Cette demande des journalistes eux-mêmes en faveur de la création d'une maison de la presse fut volontiers acceptée par l'UNESCO. C'est ainsi que réunis en assemblée générale le 2 novembre 1996, les journalistes burundais ont fondé leur Maison de la Presse. Agréée le 20 janvier 1997 par ordonnance du Ministre de l'Intérieur, l'« Association de la Maison de la Presse du Burundi » jouit donc d'une personnalité juridique. La maison à proprement parler fut inaugurée le 14 mai 1997 et fonctionne depuis lors essentiellement grâce à l'appui de l'UNESCO¹³.

Carrefour et lieu de rencontre des professionnels de l'information, la Maison de la presse est gérée en toute indépendance par les journalistes professionnels. Elle compte aujourd'hui 259 membres en règle de cotisation¹⁴. Elle est gérée par un comité exécutif de 9 journalistes représentant la presse publique et privée. Ce comité joue le rôle de Conseil d'Administration ; la gestion quotidienne est assurée par un directeur, lui-même journaliste, qui fut recruté sur base d'un concours.

La Maison de la presse du Burundi est aussi un centre de conférences débats et de conférences de presse, de séminaires et d'ateliers de travail . Elle est aussi un centre multi services : saisie et mise en page de journaux pour un prix réduit, photocopie, distribution de courriers aux médias, centre de documentation¹⁵. C'est encore un kiosque à journaux, un lieu de rendez-vous disposant d'une cafétéria. C'est enfin un lieu de travail de tous les journaux privés, qui y ont aussi leur adresse postale, sauf *Ndongezi*. Aujourd'hui si des journaux privés existent au Burundi c'est largement grâce à l'aide matérielle, documentaire, logistique pour la collecte et la transmission des informations... que leurs éditeurs et journalistes trouvent à la Maison de la Presse.

Grâce à l'appui de l'Ambassade de Grande Bretagne, la Maison de la Presse du Burundi est aussi un point d'accès à Internet. Ce même donateur a aussi gratifié la Maison de la Presse d'une antenne parabolique qui permet la réception de programmes TV par satellite, offrant ainsi de nouvelles sources d'informations pour les journalistes. Ces acquisitions permettent à la Maison de la Presse de produire une « revue hebdomadaire de la presse burundaise et internationale » diffusée le vendredi soir sur les ondes de *Radio Umwizero*, émission qui bénéficie d'une large audience.

¹³ Pour des précisions sur le soutien apporté par l'UNESCO à la maison de la presse, voir plus loin : § V.

¹⁴ La Maison de la Presse du Burundi n'a compté pour son démarrage que sur les cotisations de ses membres et des organes de presse publics et privés qui ainsi ont constitué un fonds de roulement.

¹⁵ En septembre 2000, la Maison de la presse attendait l'arrivée de livres offerts par la Communauté Française de Belgique en vue d'étoffer ce centre de documentation.

IV. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ¹⁶

1. La loi sur la communication

Au Burundi, la presse reste régie par le décret-loi du 21 mars 1997, promulgué dans la foulée d'une série d'actes et de mesures de « restauration de l'ordre public et de l'autorité de l'Etat » pris par le pouvoir issu du coup d'Etat de juillet 1996. Ce décret-loi s'applique à tous les organes de presse et à tous les supports d'information publiés au Burundi qu'ils soient sous la forme écrite, parlée, filmée, télévisée, etc.

Cette loi qui réaffirmait la fin du monopole de l'Etat sur la radio diffusion, tout en posant des conditions subjectives exorbitantes, est à la veille d'une révision fondamentale sous l'impulsion du Ministre de la Communication, le Professeur Luc Rukingama, avec l'appui du PNUD et de l'UNESCO. En effet, avec ces deux appuis, le Ministre prépare l'organisation d'Etats Généraux de la Presse qui rassembleront des représentants de la profession, du gouvernement et de la société civile et qui devront formuler des recommandations pour réformer la loi sur la presse afin de libéraliser le secteur.

2. Application concrète de la loi de 1997 dans la vie des médias

La loi de 1997 sur la presse impose des contraintes quotidiennes à la presse écrite. Avant la mise en circulation, elle prévoit trois sortes de dépôts (légal, administratif, judiciaire) effectués obligatoirement pour les périodiques 24 heures avant la mise en vente, la distribution, la location ou la cession d'impression ; 4 heures avant la mise en vente ou la distribution pour les journaux paraissant quotidiennement. Cette obligation de dépôt préalable est très contraignante. Par ailleurs, les lourdes sanctions autorisées par cette loi (6 mois à 5 ans de prison et des amendes allant de 50 000,00 à 100 000,00 francs burundais, soit 90,00 à 180,00 euros) sont vécues par les journalistes comme une épée de Damoclès.

Ces dernières années et encore durant l'été 2000, des journalistes ont été arrêtés, interrogés et parfois emprisonnés par les services de la Documentation nationale, des journaux suspendus ou interdits de vente après impression (ce qui, pour des journaux à l'assise financière fragile, représente une lourde perte : ils doivent payer la facture de l'imprimerie sans espoir de récupérer le moindre revenu) ; et de fortes amendes imposées comme peine pour contravention aux lois de la presse et de la république.

Avec l'organisation annoncée avant la fin de cette année 2000, d'Etats Généraux de la Communication, la presse du Burundi est à la veille d'une réforme légale et juridique que tous les partenaires appellent de leurs vœux.

¹⁶ Largement repris de l'étude de l'Institut Panos Paris dont la synthèse générale et la rédaction finale ont été réalisées par Michel Philippart, *Afrique centrale : des médias pour la démocratie*, Ed. Karthala, 2000, pp. 49ss

3. L'instance de régulation

Le Conseil National de la Communication (CNC) a été institué pour la première fois par la constitution de mars 1992. Aujourd'hui, il est régi par l'Acte Constitutionnel de Transition du 6 juin 1998 qui lui assigne la mission de veiller à la liberté de la communication audiovisuelle et écrite. Le CNC est une instance constitutionnelle qui dépend de la présidence de la République qui en nomme les 17 membres ; néanmoins dans son principe, le CNC est un organe indépendant et neutre qui a un pouvoir de décision notamment en matière de respect de la liberté de presse et joue un rôle consultatif auprès du gouvernement dans le domaine de la communication : chaque année le CNC adresse au Président de la République un rapport sur le respect des obligations découlant de la loi sur la presse par le gouvernement, les entreprises et les professionnels de la communication.

Le CNC est l'organe chargé par la Constitution de veiller à la liberté de la presse. C'est lui qui autorise la création des médias et peut les interdire. Il joue le rôle d'arbitre en cas de conflits relatifs à la liberté d'expression et de conscience qui opposent les responsables des organes de presse, leurs journalistes et autres partenaires ou les organes de presse entre eux.

Nommé pour un mandat de deux ans renouvelable, le CNC comprend un bureau exécutif composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, et des membres représentant le public, l'Etat, la presse publique et privée. Or, la loi n'indique pas le mode de représentation : ainsi mis à part le Président (un magistrat) et le secrétaire qui manifestement représentent l'Etat, on ne sait pas exactement qui y représente quoi. Par contre, il est patent que les propriétaires des radiotélévisions et les éditeurs de journaux privés ne figurent pas parmi les 17 membres nommés le 19 août 1998.

Selon la ligue Iteka, le CNC nommé en août 1998 a travaillé dans une certaine esprit d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, qui a été remarqué dans les milieux de la société civile et de la presse. Mais dans l'exercice de ses missions, le CNC reste confronté aux pouvoirs de fait de certains services et institutions, en particulier de la « Documentation nationale ». Un des problèmes récurrents de la CNC est son manque de moyens et de personnel permanent. Jusqu'à la loi budgétaire de 1999, le CNC a fonctionné sans budget, la seule aide de l'Etat étant un bureau réservé au président dans un local partagé avec les autres Conseils nationaux.

4. Déontologie et éthique

En avril 1997, un code d'éthique et de déontologie de la presse burundaise a été adopté par l'association burundaise des journalistes, avec le concours technique de l'UNESCO qui a offert un expert et financé la publication de ce travail sous forme d'une petite brochure de poche.(...) Ce code de la presse burundaise s'inspire de la Charte de Munich (1971) et de la Déclaration de Mexico (1980).

De nombreux séminaires et journées de réflexion ont été organisés depuis 1995 sous l'égide de l'UNESCO, du bureau du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies au Burundi, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et de l'ONG américaine Africare dans le cadre des campagnes de pacification du pays. Tous avaient un volet « éthique et déontologie ».

V. L'AIDE AU SECTEUR DES MÉDIAS AU BURUNDI

1. Les appuis actuels

Les sanctions économiques et l'embargo décrétés par la communauté internationale contre la prise de pouvoir par le Président Buyoya en 1996, ont frappé également la presse et les médias ; Ainsi l'Union européenne qui, suspendant toute coopération avec le Burundi, a interrompu aussi son appui à la *Radio Umwizero*. Depuis les rétorsions de la communauté internationale contre la prise du pouvoir par les militaires, il n'y a plus ni aides ni programmes d'appui à la presse – tant privée que publique – ou aux médias en général. Durant le processus du dialogue inter-burundais à Arusha, la reprise des aides s'est vue renvoyer aux lendemains de la signature d'un accord à Arusha. Maintenant que ces accords sont signés, les médias burundais espèrent un changement dans l'attitude des bailleurs. La préparation par le Ministère de la communication avec le PNUD et l'UNESCO, d'un séminaire sur « la liberté de la presse, la législation et les tendances actuelles », véritables états généraux de la communication, annonce-t-elle une reprise de l'appui aux médias burundais ?

Dans ce contexte de suspension de toute coopération, le soutien apporté par l'UNESCO à la Maison de la Presse est d'autant plus remarquable. Durant ces années, l'UNESCO a continué à prendre en charge la location du siège (depuis le mois de septembre 2000, la Maison de la Presse a été transférée dans un nouveau bâtiment donné par le Ministère de la Communication), les salaires du directeur et d'une secrétaire, le service de gardiennage et la maintenance des équipements. L'Unesco a en outre fourni un équipement informatique, une photocopieuse, un fax, du mobilier, des enregistreurs à cassette de reportage qui sont loués aux radios et journalistes... Récemment l'UNESCO a accordé une nouvelle subvention pour étendre le parc informatique et les possibilités d'accès des journalistes à l'Internet.

2. Les besoins et demandes d'appui des médias au Burundi

L'émergence et le renforcement d'une presse responsable au Burundi requiert la mise en œuvre d'appuis significatifs. Les plans et les projets ne manquent pas. Des dossiers sont prêts, la plupart portés par la Maison de la Presse, dont :

- ▷ la création au sein de la Maison de la Presse d'une imprimerie au service de tous les journaux, tant publics que privés ;
- ▷ la création d'une structure d'initiation et de perfectionnement en journalisme ;
- ▷ la création d'une centrale d'achat des matières premières des journaux et des médias (papier, transparents, encre, bandes et cassettes...) ;
- ▷ la mise sur pied d'un système de distribution et de vente des journaux ;
- ▷ la création d'une instance d'autorégulation des médias...
- ▷ Ce ne sont pas les seuls. D'autres instances préparent ou souhaitent notamment :
 - l'ouverture d'une filière de formation à la communication au sein de l'université de Bujumbura : ce projet déjà approuvé par le Ministère de la Communication serait pré-

sentement à l'examen – certains disent en souffrance – dans les services du Ministère de l'Education nationale ;

- la constitution par l'Etat burundais avec l'aide internationale d'un fonds d'appui à la presse et aux médias , tant publics que privés.

A notre avis, certains de ces projets, en particulier ceux qui visent à apporter un appui aux journaux – la création d'une imprimerie ou d'une centrale d'achat, la mise sur pied d'un réseau de distribution des journaux - méritent une étude de faisabilité sérieuse. Dans leur état, ces projets ne sont pas solidement étudiés et leur viabilité est loin d'être assurée. Peut-être trouveraient-ils plus de consistance en adoptant une dimension régionale (au niveau du Burundi, Rwanda et de l'Est de la République Démocratique du Congo) ?

3. Les priorités dans l'appui aux médias au Burundi

Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises dans cet état des médias au Burundi, des états généraux de la presse sont annoncés d'ici la fin de l'année 2000. Ils rassembleront des représentants de la profession, du gouvernement et de la société civile, avec le double objectif de formulation de recommandations pour la réforme de la loi sur la presse et d'élaboration d'actions prioritaires nécessaires au renforcement des capacités des médias. C'est pourquoi, après avoir cité ci-dessus des projets dont nous avons eu connaissance, nous ne désirons pas anticiper sur la formulation de pistes d'appui au secteur qui doivent justement faire l'objet de ces états généraux.

VI. ELÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Institut Panos de Paris, *Afrique centrale : Des médias pour la Démocratie*. Karthala, Paris, 2000, 199 pages.

Athanase Ntiyanogeye, *Répertoire de la presse d'information au Burundi. Des origines à nos jours*. Edition Intore, Bujumbura, 1994, 169 pages.